



Envoi au contrôle de légalité le : 27 octobre 2023

Publication électronique le : 27 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

PROJET "HISTOIRES DE FEMMES, HISTOIRES D'INSTITUTRICES"

(N°2023-454)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Université de Lille, la convention de diffusion d'enregistrement et prêts de document dans le cadre du projet « Histoires de femmes, histoires d'institutrices », dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENREGISTREMENTS ET DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROJET « HISTOIRES DE FEMMES, HISTOIRES D'INSTITUTRICES »

Entre d'une part,

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental

N° SIRET : 130 029 754 00012

N° TVA intracommunautaire : FR88130029754

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, M. le Professeur Régis BORDET, agissant dans le cadre des activités de xxx (nom de la composante) dont xxx est le Doyen,

Ci-après dénommé « L'Université de Lille »

Et d'autre part,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012 00012 représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2023

Ci-après dénommé « le partenaire »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'enregistrements audio et de présentation de documents dans le cadre du projet : « Histoire de femmes, histoires d'institutrices » porté par le Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Obligations de l'Université de Lille

L'Université de Lille met à disposition des enregistrements audio provenant de témoignages d'anciennes normaliennes conservés par la Direction des données personnelles et archives.

L'Université de Lille reconnaît être en conformité avec les droits d'auteur et ses droits voisins relatifs aux enregistrements audio et documents mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Elle s'engage, en outre, à détenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'utilisation que souhaite en faire le partenaire dans le cadre du projet défini à l'article 1.

Les contrats de consentement d'enregistrement et d'utilisation dans le cadre scientifique ou patrimonial des deux témoignages figurent en annexes 2 et 3.

L'Université de Lille met à disposition cinq documents provenant de la bibliothèque d'archives de la Direction des données personnelles et archives de l'Université de Lille. Ces livres sont référencés en annexe 4.

Article 3 : Obligations du Département du Pas-de-Calais

Le partenaire récupèrera les enregistrements et documents le 16 novembre 2023. Il accepte de ne diffuser les enregistrements que dans le cadre du projet « Histoire de femmes, histoires d'institutrices » le 25 novembre 2023 de 10H00 à 18H00.

Le partenaire s'engage à détruire les enregistrements, à ne plus les utiliser, et/ou à les restituer au plus tard le 30 novembre 2023.

Il s'engage également à restituer les cinq documents dans le même délai.

Les documents sont accompagnés d'un constat d'état établi au moment du départ et au retour. Il est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'Université de Lille, le partenaire et le convoyeur si ce dernier est une personne différente.

Le partenaire s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver les documents dans un état inchangé. Au cas où une altération ou une dégradation surviendrait, il en informe l'Université.

Le partenaire veillera à prendre des mesures de sécurité contre le vol, l'incendie et les dégradations.

Article 4 : Engagement des parties sur le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'Université de Lille, responsable du traitement, met à disposition du Département du Pas-de-Calais, le destinataire, des enregistrements audio pour une utilisation conforme à la présente convention.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à traiter les données personnelles conformément aux lois et réglementations en vigueur applicables en matière de protection des données, y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le Département du Pas-de-Calais utilisera les données personnelles aux seules fins décrites dans la présente convention.

Le Département du Pas-de-Calais mettra en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction, conformément aux exigences du RGPD.

Le Département du Pas-de-Calais conservera les données personnelles pendant la durée prévue par la présente convention, délai nécessaire pour atteindre les finalités spécifiques du traitement. Elles seront ensuite supprimées ou détruites.

Le Département du Pas-de-Calais coopérera avec l'Université de Lille pour faciliter l'exercice des droits des personnes concernées conformément au RGPD.

Article 5 : Durée et date d'effet du contrat

La présente convention entre en vigueur à compter du 16 novembre 2023 et s'achèvera le 30 novembre 2023. A l'expiration de cette durée, la présente convention prendra fin automatiquement et les parties devront négocier une nouvelle convention pour poursuivre leur collaboration.

Article 6 : Modalités financières

La présente convention n'engendre aucun flux financier, la mise à disposition étant effectuée à titre gracieux.

Article 7 : Modification et Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, après consultation et accord des parties.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, notifié par écrit et envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite de la difficulté. Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le XXXXXXXX en 2 exemplaires.

Pour L'UNIVERSITE DE LILLE
Le Président

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur des affaires culturelles

Monsieur Régis BORDET

Romuald FICHE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENREGISTREMENTS ET DE
DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROJET « HISTOIRES DE FEMMES, HISTOIRES
D'INSTITUTRICES »**

ANNEXE 1 bis

Détail des enregistrements transmis au partenaire (temps en minutes) :

Témoignage de Madame Cassoret – Lesage Odyle (Voir annexe 2)

- 01-01 Dortoir (Temps : 01:33)
- 01-02 Dortoir - souterrains (Temps : 01 :15)
- 01-03 Cours - vie ets (Temps : 1:35)
- 01-04 Ecole d'application-stage (Temps : 00:31)
- 01-05 Cours de morale professionnelle (Temps : 00:33)
- 01-06 Spécificité promo 58-59 (Temps : 00:48)
- 01-07 Cantine (Temps : 00:34)
- 01-08 Repas à table (Temps : 01:05)
- 01-09 Les jeudis (Temps : 00:43)
- 01-10 Sorties du week-end (Temps : 01:17)
- 01-11 Sauteries (Temps : 00:27)

Témoignage de Madame Potel – Quenehen Nadine (Voir annexe 3)

- 02-01 Entrée à l'EN – trousseau (Temps : 1:21)
- 02-02 Chambre – internat (Temps : 00 :41)
- 02-03 Dortoir – fonctionnement (Temps : 00 :34)
- 02-04 Douche (Temps : 00 :48)
- 02-05 Souterrain (Temps : 00 :27)
- 02-06 Rythme d'une journée (Temps : 00 :31)
- 02-07 Corvée (Temps : 01 :43)
- 02-08 Pianos (Temps : 00 :21)
- 02-09 Interdiction vestimentaire (Temps : 00 :29)
- 02-10 Sorties (Temps : 00 :50)
- 02-11 Colles Sports (Temps : 00 :33)
- 02-12 Retour à la maison (Temps : 00 :23)
- 02-13 Sortie du dimanche (Temps : 01 :47)
- 02-14 Salle des profs (Temps : 00 :23)
- 02-15 Les professeurs (Temps : 00 :34)
- 02-16 Ouverture – ressenti formation (Temps : 01 :20)
- 02-17 Directrice – Sauteries (Temps : 01 :02)
- 02-18 Prof de musique (Temps : 01 :17)

Soit 29 fichiers représentant 259 Mo en format WAV.

**Autorisation d'enregistrement et de diffusion
de la voix**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur.....CASSORET.....LESAGE ODYLE
Né(e) le ... [redacted]

Demeurant ... [redacted]

Dénotmé(e) ci-après « l'informateur »,

Le présent document définit les conditions dans lesquelles l'informateur autorise l'enregistrement et la diffusion de sa voix dans le cadre du projet réalisé par le service des Archives de la Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) Lille Nord de France ci-après dénotmée « le collecteur » et pour les finalités exposées ci-dessous.

Article 1 – Le projet

La présente autorisation s'inscrit dans le cadre du projet de collecte de témoignages sous forme d'entretiens individuels sur la vie dans les Ecoles Normales du Nord et du Pas de Calais réalisé par le service des Archives de la ComUE Lille Nord de France pour le compte de son Ecole Supérieure de l'Éducation et du Professorat (ESPE) et la constitution de son fonds d'archives.

L'informateur est expressément informé(e) du projet de la ComUE Lille Nord de France d'enregistrer, de réaliser un montage et que la réalisation nécessite la présence d'une équipe afin d'enregistrer la voix.

Le projet présente une finalité patrimoniale et scientifique à l'exclusion de toute finalité d'exploitation commerciale.

Article 2 – Etendue de l'autorisation

Conformément aux dispositions relatives au droit à la voix, l'informateur autorise le collecteur à titre gratuit et non exclusif à :

- fixer et reproduire sa voix, en tout ou partie, par tous procédés, sur tous supports, en tous formats et ce en vue de leur exploitation (ci-après dénotmés « Enregistrements »)
- utiliser les données sous leur forme enregistrée et transcrite intégralement ou par extraits :
- à des fins de valorisation du patrimoine (manifestations, expositions)
- à des fins de recherche scientifique (mémoires ou thèses, articles scientifiques, congrès, séminaires)

L'informateur reconnaît expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de sa voix.

Article 3 – Les Enregistrements

Les Enregistrements auront lieu aux dates et lieux fixés d'un commun accord par le collecteur et l'informateur.

Il est entendu qu'en qualité de producteur des œuvres sonores créées et de bénéficiaire des Enregistrements, la ComUE Lille Nord de France exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à ces Enregistrements. Les Enregistrements demeureront sa propriété exclusive.

La ComUE Lille Nord de France s'interdit expressément de céder la présente autorisation à un tiers. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue par la présente autorisation, de l'enregistrement de la voix susceptible de porter atteinte à la dignité, la réputation ou à la vie privée de l'informateur et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation du signataire.

Fait en deux exemplaires originaux à : ARNAIS

Le : 29 Janvier 2019

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Informatique et Libertés

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente autorisation, elles présentent un intérêt scientifique et historique. Les destinataires de ces données sont : le service des Archives de la ComUE et sous certaines conditions, les chercheurs et étudiants de l'ESPE.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci en contactant : cil@cue-lnf.fr

**Autorisation d'enregistrement et de diffusion
de la voix**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur POTEL-QUENEHEN Nadine
Né(e) le [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Dénommé(e) ci-après « l'informateur »,

Le présent document définit les conditions dans lesquelles l'informateur autorise **l'enregistrement et la diffusion de sa voix** dans le cadre du projet réalisé par le service des Archives de la Communauté d'Universités et Etablissements (ComUE) Lille Nord de France ci-après dénommée « le collecteur » et pour les finalités exposées ci-dessous.

Article 1 – Le projet

La présente autorisation s'inscrit dans le cadre du projet de collecte de témoignages sous forme d'entretiens individuels sur la vie dans les Ecoles Normales du Nord et du Pas de Calais réalisé par le service des Archives de la ComUE Lille Nord de France pour le compte de son Ecole Supérieure de l'Education et du Professorat (ESPE) et la constitution de son fonds d'archives.

L'informateur est expressément informé(e) du projet de la ComUE Lille Nord de France d'enregistrer, de réaliser un montage et que la réalisation nécessite la présence d'une équipe afin d'enregistrer la voix.

Le projet présente une finalité patrimoniale et scientifique à l'exclusion de toute finalité d'exploitation commerciale.

Article 2 – Etendue de l'autorisation

Conformément aux dispositions relatives au droit à la voix, l'informateur autorise le collecteur à titre gratuit et non exclusif à :

- fixer et reproduire sa voix, en tout ou partie, par tous procédés, sur tous supports, en tous formats et ce en vue de leur exploitation (ci-après dénommés « Enregistrements »)
- utiliser les données sous leur forme enregistrée et transcrite intégralement ou par extraits :
- à des fins de valorisation du patrimoine (manifestations, expositions)
- à des fins de recherche scientifique (mémoires ou thèses, articles scientifiques, congrès, séminaires)

L'informateur reconnaît expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de sa voix.

Article 3 – Les Enregistrements

Les Enregistrements auront lieu aux dates et lieux fixés d'un commun accord par le collecteur et l'informateur.

Il est entendu qu'en qualité de producteur des œuvres sonores créées et de bénéficiaire des Enregistrements, la ComUE Lille Nord de France exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à ces Enregistrements. Les Enregistrements demeureront sa propriété exclusive.

La ComUE Lille Nord de France s'interdit expressément de céder la présente autorisation à un tiers. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue par la présente autorisation, de l'enregistrement de la voix susceptible de porter atteinte à la dignité, la réputation ou à la vie privée de l'informateur et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

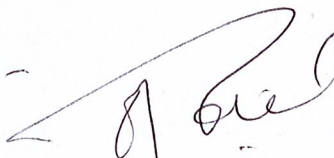
Article 4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation du signataire.

Fait en deux exemplaires originaux à : Bereki mer

Le : 20 mars 2019

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé 

Informatique et Libertés

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente autorisation, elles présentent un intérêt scientifique et historique. Les destinataires de ces données sont : le service des Archives de la ComUE et sous certaines conditions, les chercheurs et étudiants de l'ESPE.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci en contactant : cil@cue-Inf.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENREGISTREMENTS ET DE
DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROJET « HISTOIRES DE FEMMES, HISTOIRES
D'INSTITUTRICES »**

ANNEXE 4

Détail des documents transmis au partenaire :

- Le livre des instituteurs – Code Soleil, 41^{ème} édition, 1971, Société Universitaire d'éditions et de librairie, Paris
- Le livre des instituteurs et des PEGC Code Soleil, 50^{ème} édition, 1981, SUDEL – Presse du Massif Central
- Le livre des instituteurs – Code Soleil, 45^{ème} édition, 1975, Société Universitaire d'éditions et de librairie, Paris
- Bulletin de l'enseignement primaire, Département du Nord, Tableau de classement des instituteurs et institutrices, 1959, Imprimerie Crouan et Roques, Lille
- Bulletin de l'enseignement primaire, Département du Nord, Tableau de classement des instituteurs et institutrices, 1965, Imprimerie Crouan et Roques, Lille

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°29

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PROJET "HISTOIRES DE FEMMES, HISTOIRES D'INSTITUTRICES"

Dans le cadre du projet de mandat, le Département s'engage en matière d'égalité femmes-hommes. Droit fondamental pour toutes et tous, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ainsi, le pacte des réussites citoyennes porte l'engagement de promouvoir l'égalité femmes-hommes et de le décliner dans les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation, de la culture du sport.

La politique culturelle joue un rôle majeur en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences. Elle s'empare de ces questions dans ses programmations et projets.

Dans ce cadre, la direction des affaires culturelles propose une ouverture exceptionnelle du site de l'ancienne école normale de filles d'Arras et pilote le projet « Histoires de femmes, histoires d'institutrices ». Spectacle, visites, jeux, rencontres et expositions aborderont le sujet sous toutes ses facettes.

Les objectifs de ce projet sont de :

- susciter l'intérêt du grand public sur la question de la place des femmes dans la société ;
- offrir un aperçu de ce sujet hier, aujourd'hui, demain ;
- découvrir l'histoire passée et actuelle du site ;

Déroulé du projet :

- 14h : quiz sur l'égalité Femmes-Hommes suivi de l'atelier de création d'affiches contre les stéréotypes. Atelier conçu par les Archives départementales du Pas-de-Calais ;

- 15h30 : spectacle « Pièce manquante » ; Compagnie La Grenade ; écriture et mise en scène : Clara-Luce Pueyo ; interprétation : Céline Dély ;

- 16h30 : à l'heure du thé, prenez une tasse de souvenirs, rencontres et partage de souvenirs d'anciennes normaliennes de l'Ecole Normale d'Arras.

Tout au long de l'après-midi :

- Exposition prêtée par le Munaé « Filles-garçons : égalité des chances ? » à l'Atelier Canopé ;
- Découverte et visite libre ou commentée de l'ancienne école normale de filles d'Arras ;
- Diffusion d'extraits audio d'anciennes normaliennes, réalisés par le service archives de l'Université de Lille.
- Présentation d'objets et de documents liés à l'ancienne école normale de filles d'Arras.
- Le jeu de société Histoires d'Elles, conçu par les archives départementales du Pas-de-Calais.

Afin de permettre la présentation de documents et la diffusion d'extraits audio, propriétés de l'Université de Lille, une convention viendra encadrer les modalités.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Université de Lille, la convention de diffusion d'enregistrement et prêts de document, dans les termes du projet type joint en annexe 1.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY